

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet de définition du périmètre d'aménagement foncier
de la commune de THAON LES VOSGES (partie GIRMONT) (88150)**

DU 23 JANVIER AU 23 FEVRIER 2024

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

MME SYLVIE HELYNCK

15 MARS 2024

SOMMAIRE

A - Contexte et généralités				3
A	1		Préambule et historique	3
	2		Objet de l'enquête	3
	3		Cadre juridique de l'enquête	4
	4		Nature et caractéristique principale du projet	4
	5		Composition du dossier	6
	5	1	Dossier mis à l'enquête	6
	5	2	Compléments demandés à l'enquête	8
B - Organisation et déroulement de l'enquête publique				9
B	1		Désignation de la commissaire-enquêtrice	9
	2		Modalités d'organisation de l'enquête publique	9
	3		Préparation de l'enquête	10
	3	1	Visite sur site	11
	3	2	Organisation des permanences	12
	4		Information du public	12
	4	1	Affichage et informations de la mise en enquête publique	12
	5		Concertation préalable	13
	6		Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers	14
	7		Dénombrement des observations	15
C - Analyse des observations				16
C	1		Présentation des observations formulées par le public	16
	2		Synthèse des observations	24
	3		Formalités de l'enquête	24
	3	1	Clôture des registres	24
	3	2	Notification des observations à la responsable du projet	25
	3	3	Transmission du rapport	25
D - Observations de la commissaire-enquêtrice				25
D	1		Examen du dossier	25
	2		Remarques de la commissaire-enquêtrice sur le dossier	26
	3		L'étude d'aménagement foncier	26
	3	1	L'état initial et les principaux enjeux	26
	3	2	Les propositions/recommandations	27
	4		Intérêt public du projet	29
	4	1	Aménagement du territoire	29
	4	2	Protection de l'environnement	30
Pièces jointes				
1 Procès-verbal des observations			1-2	
2 Mémoire en réponse			3	

RAPPORT

A - CONTEXTE ET GENERALITES

A-1 Préambule et historique

La commune de Thaon-les-Vosges regroupe, depuis 2015, trois communes : Thaon-les-Vosges, Oncourt et Girmont.

Girmont, dite « commune déléguée », comptait 978 habitants en 2023.

Le projet de définition du périmètre d'aménagement foncier de Girmont a été élaboré par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Thaon-les-Vosges, constituée à la demande du conseil municipal de Thaon-les-Vosges, par arrêté du 25 octobre 2022.

Parallèlement, une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études Atelier des territoires de mars à novembre 2023.

Pour finaliser le projet, la CCAF s'est réunie en commission plénière à Girmont le 29 novembre 2023 et a fixé les limites du périmètre des opérations.

La CCAF de Thaon-les-Vosges, lors de cette même réunion, a demandé au président du conseil départemental d'organiser une enquête publique portant sur la proposition du périmètre d'aménagement foncier.

Des prescriptions environnementales sont attachées à cette proposition de périmètre ainsi qu'une liste des travaux interdits pendant les opérations.

A-2 Objet de l'enquête

La loi du 23 février 2005 dite de « Développement des territoires ruraux » a transféré au conseil départemental la compétence en matière d'aménagement foncier et rural et a fixé trois objectifs :

-améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales ;

-assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;

-contribuer à l'aménagement du territoire local.

Anciennement appelé remembrement, un aménagement foncier consiste à restructurer le territoire communal en réalisant un nouveau cadastre.

Il favorise le regroupement de parcelles, leur bornage et leur accès.

Le périmètre d'aménagement foncier de Girmont compte 2 250 parcelles réparties sur 635 ha, avec une extension sur la commune de Bayecourt pour 9 parcelles réparties sur 2 ha.

A Girmont, le nombre de propriétaires concerné est important. Ils sont 253.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et réclamations liées au périmètre envisagé sur la partie Girmont de la commune de Thaon-les Vosges.

A-3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique portant sur cette opération relève des dispositions du Titre II du Code rural relatif à l'aménagement foncier rural et des dispositions du Titre II du Code de l'environnement relatif à la participation du public.

Elle porte sur l'opportunité, le périmètre et les prescriptions du projet d'aménagement foncier proposé par la CCAF.

L'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) est la procédure retenue pour ce projet. Il est régi par les articles L.123-1 à L.123-35 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime).

Au vu des résultats de l'enquête publique, les observations et réclamations seront étudiées par la CCAF, seule compétente pour les analyser.

La CCAF notifiera ses décisions par écrit à chaque réclamant.

A l'issue de l'enquête et après avis de la CCAF et des communes concernées, le conseil départemental poursuivra (ou renoncera à) l'opération prévue.

A-4 Nature et caractéristique principale du projet

La finalité de l'aménagement foncier est la mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier, prenant en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale avec :

-**la mise en valeur durable** des potentialités de cet espace,

-**l'équilibre démographique** entre les zones urbaines et rurales

-**la coexistence** des productions agricole et forestière avec les activités non agricole en intégrant les **fonctions sociales et environnementales** de ces activités.

Le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges est couvert par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 23 février 2017. Mais la partie Girmont est encore couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

L'agriculture occupe une Surface Agricole Utile (SAU) d'environ 614 ha, ce qui représente environ 48 % de la surface de la commune, avec 28 % de terre labourée et 23 % de prairie.

17 exploitations agricoles professionnelles mettent en valeur les terrains dans le périmètre du projet.

A noter, l'âge légal de la retraite sera atteinte dans les 5 ans pour 75 % des exploitants de la commune (certains ont déjà atteint l'âge légal).

Par ailleurs, le taux de boisement est de 38 %, avec une surface forestière d'environ 490 ha.

Les grands îlots de forêts publiques, les massifs forestiers et les lotissements d'habitat n'ont pas été retenus dans le périmètre de l'AFAFE,

-les massifs forestiers, en raison des démarches lourdes et coûteuses, notamment à cause des problèmes liés à la valeur des arbres ;

-les boisements car ils nécessiteraient la création de chemins permettant de desservir chacune des parcelles avec un prélèvement foncier conséquent ;

-l'ensemble du village, d'une part car il augmenterait fortement le nombre de propriétaires concernés par l'opération et d'autre part en raison du principe de réattribution systématique des terrains (art. L.123-3 du CRPM).

En revanche, une extension est prévue sur la commune voisine de Bayecourt.

Le périmètre retenu sur la commune de Bayecourt (déjà remembrée) est très limité, soit 9 parcelles pour 2 ha.

L'étude d'aménagement foncier mentionne que cette extension se justifie car un agriculteur exploite un îlot situé de part et d'autre de cette limite communale.

L'intégration de ces parcelles permettra aussi de reconstituer des îlots d'exploitation de taille plus importante.

Ajouté à cela, certaines parcelles ne présentent pas d'accès depuis Girmont. L'accès se fait par des servitudes.

Enfin, cette extension ne nécessite pas d'obtenir l'accord de la commune car elle représente moins de 5 % de la surface du territoire AFAFE. En l'occurrence, cette surface en représente 0,2 %.

Je note qu'inversement Bayecourt a déjà fait l'objet d'un remembrement et des extensions ont été effectuées sur le territoire de Girmont.

A-5 Composition du dossier

A-5-1 Dossier mis à l'enquête

Les éléments constitutifs du dossier, conformément à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), sont :

- l'avis d'enquête publique,
- la note de présentation non technique du projet,
- les plans faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé,
- les informations mentionnées à l'article L.123-13 portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet,
- l'étude d'aménagement foncier prévue à l'article L.121-1 et son résumé non technique,
- le PV de la réunion de la CCAF de Thaon-les-Vosges du 29 novembre 2023, indiquant l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier,
- l'arrêté n°2023/11678/DAT/SAF de mesures conservatoires du 18 décembre 2023.

Afin d'assurer un meilleur repérage de nombreuses pièces du dossier (18) et afin d'éviter qu'une pièce ne s'égaré, j'ai proposé de numéroter celles-ci :

- Pièce 1. L'avis d'enquête publique,
- Pièce 2. La note de présentation non technique du projet,
- Pièces 3. Les plans faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.

Le foncier communal est identifié sur sept planches :

Les trois premières planches présentent le projet tel qu'arrêté par la CCAF soit :

- 3.1 : une planche dénommée « Enquête périmètre » ;
- 3.2 et 3.3 : deux planches dénommées « Enquête périmètre » « zoom » pour deux secteurs.

La présentation de l'état initial du territoire communal est composée de quatre planches identifiant :

- 3.4 : les comptes de propriété de plus de 1 ha,
- 3.5 : les comptes de propriété de plus de 5 ha,
- 3.6 : l'occupation des sols,
- 3.7 : les îlots d'exploitation agricole.

Cette présentation de l'état initial du territoire communal est complétée par :

- 3.8 : une planche proposant le périmètre d'AFAFE (présentant le périmètre minimal et le périmètre maximal).

Les parcelles sont répertoriées par section (A, B, C...) avec un numéro spécifique.

Et trois cartes complémentaires viennent en appui des recommandations :

- 3.9 : une carte de recommandations des aspects hydrauliques,
- 3.10 : une carte de recommandations des milieux naturels,
- 3.11 : une carte de recommandations des chemins/projets communaux/patrimoine.

-Pièce 4. Les informations mentionnées à l'article L.123-13 portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet,

-Pièce 5. L'étude d'aménagement foncier prévue à l'article L.121-1 et 5 bis et son résumé non technique,

-Pièce 6. Le PV de la réunion de la CCAF de Thaon-les-Vosges du 29 novembre 2023, indiquant l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier,

-Pièce 7. L'arrêté n°2023/11678/DAT/SAF de mesures conservatoires du 18 décembre 2023.

Le registre des réclamations, outre le cahier habituel, comptait une chemise permettant de regrouper toutes les observations (dites réclamations dans ce type d'enquête) parvenues sous forme de courrier et courriel, adressées à la commissaire-enquêtrice.

A noter, le dossier dont disposait les habitants de la commune de Bayecourt consistait en un dossier papier, sans registre.

Le porter à connaissance du préfet et l'étude préalable d'aménagement foncier étaient fournis sur support informatique uniquement.

A-5-2 Compléments demandés à l'enquête

Afin de parfaire ma connaissance du dossier,

- **J'ai sollicité le chiffre réel des parcelles concernées par le projet, l'étude d'aménagement foncier ne mentionnant que les parcelles potentiellement retenues ou non.**

La responsable du projet, Mme MOSTER, me l'a fourni avant le début de l'enquête.

- **J'ai relevé l'apparente incohérence entre le porter à connaissance et l'étude d'aménagement à propos des règles d'urbanisme s'appliquant au territoire de Girmont.**

-Dans le porter à connaissance en page 17,

« la commune de Girmont est couverte par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Thaon-les-Vosges approuvé le 23 février 2017 » ;

-Dans l'étude d'aménagement en page 93,

« le Plan d'Occupation des Sols (POS) était en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2016 à Girmont... les POS qui n'ont pas été transformés en PLU sont devenus caducs. La commune est donc désormais soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)...

- **J'ai demandé des éclaircissements à la Directrice de l'urbanisme, Mme Pierrat.**

Il s'avère que le PLU de Thaon-les-Vosges n'a pas été révisé après la fusion avec l'ancienne commune de Girmont. De ce fait, Girmont reste couvert par le RNU.

- **Avant le début de l'enquête, j'ai remarqué que la légende de la planche des îlots d'exploitation agricole mentionnait une numérotation allant de 1 à 17 sans préciser à quel type d'exploitation cette numérotation faisait écho.**

Il faut revenir au résumé non technique et à la cartographie en page 7 pour comprendre que cette numérotation fait référence au nom des exploitants.

B- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs (du 23 janvier au 23 février 2024 11 h) dans la salle de l'ancienne mairie de la commune déléguée de Girmont (Vosges) ; où le dossier a été déposé afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne ses observations éventuelles aux jours et heures d'ouverture du service au public.

B-1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par l'ordonnance n°E23000097/54 du 6 décembre 2023, M. le président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Mme Sylvie HELYNCK comme commissaire enquêtrice.

B-2 Modalités d'organisation de l'enquête publique

Par l'arrêté départemental n°11677/DAT/SAF du 18 décembre 2023, M. le président du conseil départemental a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, visant au :

-projet de définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de Thaon-les-Vosges (partie Girmont).

Cet arrêté :

-Indique les dates (du 23 janvier au 23 février 2024 11 h), l'objet de l'enquête et le lieu de l'enquête publique,

-Précise où seront déposées les pièces du dossier, fait mention des registres d'enquête ainsi que des jours et heures d'ouverture au public de la mairie,

-Fixe le siège de l'enquête à Thaon-les-Vosges,

-Indique les dates et heures des permanences de la commissaire-enquêtrice,

-Définit les modalités de clôture de l'enquête,

-Mentionne l'autorité chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **J'observe que les heures d'ouverture au public de l'ancienne mairie de Girmont « commune déléguée », correspondent aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Thaon-les-Vosges.**
- **Je note par ailleurs que des membres de la CCAF ont reçu les administrés à ces heures d'ouverture (en dehors des permanences de la commissaire-enquêtrice).**

B-3 Préparation de l'enquête

Le 8 décembre 2023, un premier contact téléphonique avec Mme MOSTER, responsable du projet et chargée de l'organisation de l'enquête au conseil départemental, a permis de définir les conditions d'accueil du public.

- **J'ai insisté pour que le local soit adapté afin que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent accéder au lieu de permanence.**

La mairie de Thaon-les-Vosges n'a pas été retenue car le local des permanences se situe au 2^{ème} étage sans ascenseur. En revanche, le bureau d'accueil de l'ancienne mairie du Girmont répondait aux exigences d'accueil des PMR et était idéalement situé sur le périmètre du projet.

Le 5 janvier 2024, une première réunion s'est tenue au conseil départemental des Vosges, en compagnie de Mme MOSTER ; le dossier d'enquête étant finalisé.

Après la remise du dossier sous format papier et sur clé USB, j'ai vérifié sa complétude et abordé les formalités de publicité et l'arrêté d'enquête.

Cette réunion a aussi permis d'aborder le fond du dossier soumis à l'enquête publique.

- **Lors de cette rencontre, j'ai remarqué que l'avis d'enquête publique comptait une inexactitude et un oubli, aussi en ai-je informé l'autorité organisatrice.**

-D'une part, le dossier d'enquête n'était pas disponible sur support informatique à Girmont tel qu'indiqué dans l'avis d'enquête.

-D'autre part, il avait été omis de mentionner sur ce même avis que le dossier était aussi disponible à la mairie de Bayecourt sur support papier (exceptés le porter à connaissance et l'étude préalable d'aménagement foncier disponibles uniquement sur support informatique).

Enfin, l'adresse valide pour faire des observations mentionnait par erreur girmont@perimetre@vosges.fr en lieu et place de girmont.perimetre@vosges.fr

Les rectifications n'ont pu être apportées car les avis étaient déjà imprimés.

Lors de cette même rencontre, Mme MOSTER m'a indiqué qu'il avait été décidé que le registre papier ne serait rempli **qu'en présence de la commissaire-enquêtrice** pour les raisons suivantes :

-par souci de désignation exacte des parcelles concernées par une potentielle réclamation. L'identification après coup étant impossible par la commission communale d'aménagement foncier,

-par souci d'une identification exhaustive du réclamant,

-pour faciliter ainsi le travail de traitement des données par le service départemental.

De facto, les contributeurs n'ayant pas la possibilité de venir aux permanences ont transmis leurs observations sous forme de courriers sous enveloppe adressés à la commissaire-enquêtrice.

- **J'ai constaté que les membres de la CCAF, présents tout au long de l'enquête en se tenant à la disposition du public pour répondre à ses questions, aux heures d'ouverture de la mairie, ont réceptionné de nombreuses réclamations sous cette forme.**

Dans une chemise jointe au registre papier, j'ai par ailleurs consigné tous les courriers et courriels ainsi que les documents illustrant les réclamations tels que photo et plans du cadastre.

En effet, la responsable du projet ne souhaitait pas que les pièces jointes soient agrafées au registre.

Le 22 janvier 2024, une réunion s'est tenue à mairie de Girmont, en présence de M. Jean-Pierre PHILIPPE, Maire-délégué de Girmont, de M. Gilbert FRANCOIS, Maire de Bayecourt, de Mme PIERRAT, Directrice de l'urbanisme et membre de la sous-commission de la CCAF et de Mme MOSTER, Responsable du projet pour le conseil départemental.

Lors de cette réunion et de sa propre initiative, M. le Maire-délégué de Girmont a souhaité mettre à la disposition des membres de la CCAF, les modalités arrêtées pour la réception du public tant par la CCAF que par la commissaire-enquêtrice et ce sous la forme d'une note écrite.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi que le registre, numérotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, ont été remis à Mme MOSTER et déposés sur le lieu de l'enquête.

Ce dossier d'enquête sous format papier avait été consulté par la commissaire-enquêtrice avant l'enquête. La lecture en était plus aisée que sur le support informatique fourni par Mme MOSTER.

Seules la planche « Enquête périmètre » et les deux planches « Enquête périmètre » « zoom » ont été remises à la commissaire-enquêtrice sous format papier pour son usage personnel.

- **A noter, dans le cadre d'une l'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier, le dossier a un caractère « unique » et à ce titre il n'est pas obligatoirement fourni en tant que tel au commissaire-enquêteur comme pour d'autres enquêtes.**

Cette rencontre avec les élus m'a permis d'affiner ma compréhension du dossier avant le début de l'enquête publique. De plus, j'ai vérifié que toutes les modalités de publicité avaient été mises en œuvre.

M. le Maire de Bayecourt a signalé à Mme MOSTER qu'un panneau d'information à la sortie de Girmont en direction de Bayecourt était défectueux en raison des fortes pluies.

B-3-1 Visite sur site

J'ai visité, à l'issue de la réunion du 22 janvier 2024, le bureau accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire-délégué de Girmont a proposé de disposer sur les murs du bureau de la permanence tous les plans.

J'ai aussi pu mesurer l'étendue du périmètre foncier lors de mes déplacements pour vérifier l'affichage.

B-3-2 Organisation des permanences

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations/réclamations, les jours de permanence choisis par le responsable du projet prévoyaient deux samedis matin, comptant sur une plus grande disponibilité des participants à l'enquête en début de week-end.

Les permanences se sont tenues à la salle de l'ancienne mairie de Girmont :

- le samedi 10 février 2024 : de 9 h à 12 h,
- le samedi 17 février 2024 : de 9 h à 12 h,
- le vendredi 23 février 2024 : de 10 h à 11 h.

B-4 Information du public

B-4-1 Affichage et informations de la mise en enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises, et par deux journaux différents :

- 1ère parution : le vendredi 5 janvier 2024 dans Vosges matin et dans le Paysan Vosgien,
- 2ème parution : le vendredi 26 janvier 2024 dans Vosges matin et dans le Paysan vosgien.

Les publications de l'avis d'enquête publique, quinze jours avant le début de celle-ci, et dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête ont donc bien été observées et l'on peut considérer que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

- **La seconde parution de l'annonce légale n'a pas intégré les corrections des erreurs matérielles de la première parution.**

L'affichage, en format A2, de couleur jaune, a été apposé :

-en mairie de Thaon, Girmont, Vaxoncourt (commune en aval, concernée par la protection de l'environnement) et Bayecourt (commune d'extension), à l'extérieur sur le panneau d'affichage ou sur la porte d'entrée.

-aux six entrées principales de Girmont.

L'affichage a été constaté et vérifié par la commissaire-enquêtrice lors de ses permanences.

- **Seul le panneau d'affichage à l'entrée de Girmont -en venant de Bayecourt- ne comportait plus d'affiche en fin d'enquête.**

Outre le maintien des modalités traditionnelles de l'enquête publique mentionnées ci-dessus, l'autorité organisatrice de l'enquête (le conseil départemental des Vosges) a recours systématiquement **au mode de communication électronique**, conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, entrée en vigueur le 1er janvier 2017 :

- l'avis d'ouverture de l'enquête a été mis en ligne sur le site internet du conseil départemental www.vosges.fr dès le 18 décembre 2023 ;

-sur ce site, il était possible, dès l'ouverture de l'enquête le 23 janvier 2024, de consulter le dossier d'enquête et de déposer ses réclamations ou par courriel à l'adresse girmont.perimetre@vosges.fr ;

-enfin, un accès gratuit au dossier par un poste informatique dans un lieu ouvert au public était prévu en mairie de Thaon-les-Vosges. La consultation électronique est rendue systématique et obligatoire par l'article L.123-12 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été posté sur la page Facebook de la mairie de Thaon-les-Vosges le 19 janvier 2024.

De façon réglementaire, l'avis d'enquête publique et l'arrêté de mesure conservatoire ont été adressés par le Conseil départemental par LR+AR le 22 décembre 2023 aux 253 propriétaires identifiés sur la base cadastrale.

Je constate que la publicité :

-sous forme d'affiche papier, dans le périmètre du projet ;

-sur le site internet du conseil départemental,

-complétée par la publication dans deux journaux locaux et par

-la distribution spécifique aux propriétaires concernés,

a été suffisante.

B-5 Concertation préalable

Bien que non obligatoire, le conseil départemental a pris l'initiative d'organiser une réunion publique de présentation de la procédure d'aménagement foncier le 7 novembre 2023.

Cette réunion, portant spécifiquement sur le projet, était ouverte à tous les publics. Elle s'est déroulée à la salle polyvalente de Girmont et a rencontré une belle audience.

Cette réunion publique avait été précédée par une réunion d'information et de collecte des données, organisée dans le cadre de l'étude d'aménagement. Elle a eu lieu le 13 juillet 2023 en présence des exploitants agricoles.

B-6 Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers

Cette enquête s'est déroulée avec une forte participation du public.

Lors de la première permanence, j'ai reçu 14 personnes dont 5 sont venues consulter les plans. Ces dernières ont indiqué qu'elles devaient revenir avec la numérotation de leurs parcelles.

Toutes sont reparties satisfaites, notant l'importance de la confidentialité des échanges.

Toutefois, une personne a manifesté son insatisfaction liée au remembrement antérieur sur Dogneville.

S'estimant spoliée d'une parcelle comptant une source, elle a refusé de participer à l'enquête.

J'ai réceptionné, lors de cette permanence, 5 courriers qui m'étaient adressés.

Lors de la seconde permanence, j'ai reçu 10 personnes et réceptionné 2 courriers.

J'ai noté que la numérotation des parcelles sur le cadastre avait évolué. L'appui apporté par la commissaire-enquêtrice dans la recherche approfondie de la nouvelle numérotation a été apprécié.

Par ailleurs, j'ai orienté une personne vers le service urbanisme de la ville de Thaon-les-Vosges car celle-ci souhait connaître si certaines parcelles pouvaient être constructibles, avant de se déterminer sur l'opportunité de les maintenir ou non dans le périmètre d'aménagement foncier.

Lors de la troisième permanence (d'une heure), j'ai reçu 2 personnes et réceptionné 10 courriers.

En synthèse :

Je note que les 32 jours d'enquête ont permis à un large public de se manifester, grâce aux modalités de publicité mises en œuvre : affichage mais surtout courrier adressé à l'ensemble des propriétaires de biens fonciers.

Je constate que propriétaires privés et public (tel que le Maire-délégué de Girmont), ont fait connaître leurs réclamations.

Aucune association de protection de l'environnement ne s'est manifestée.

Au regard du grand nombre de consultations (468) du dossier d'enquête mis en ligne sur le site www.vosges.fr, j'observe que le public a perçu comme un enjeu majeur le projet de définition du périmètre d'aménagement foncier.

Tout au long de la procédure, je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

B-7 Dénombrement des observations

Je rappelle que dans ce type d'enquête, les habituelles « observations » sont dénommées « réclamations » dans le registre d'enquête publique.

J'ai dénombré :

- 26 réclamations écrites, consignées par 14 contributeurs sur le registre papier, réceptionnées lors des permanences des 10, 17 et 23 février 2024 ;

- 17 réclamations écrites, adressées à la commissaire-enquêtrice par courrier, rédigées par 17 contributeurs ;

-deux réclamations ont été consignées par deux contributeurs à l'adresse courriel girmont.perimetre@vosges.fr,

-une réclamation a été consignée par un contributeur dans le registre dématérialisé sur le site www.vosges.fr onglet « observations ».

Mais en réalité, **45** réclamations ont été produites par **33** contributeurs. En effet, un contributeur a dans un premier temps adressé sa réclamation par courriel. Puis il est venu en permanence réitérer (après information) sa réclamation. D'où un doublon qu'il m'a semblé devoir relever.

Je constate que le support numérique a été peu utilisé pour apporter des réclamations (**3/45**), que ce soit sur le registre numérique ou à l'adresse courriel.

Les contributeurs ont, en effet, préféré rencontrer en présentiel la commissaire-enquêtrice et noter leurs réclamations sur le registre papier ou lui adresser leur courrier.

Au regard du grand nombre de réclamations (45), j'estime que la commission communale d'aménagement foncier a su réunir toutes les parties prenantes : propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles et élus, lesquels se sont exprimés lors de cette enquête.

C- ANALYSE DES OBSERVATIONS

C-1 Présentation des observations formulées par le public

Les observations écrites et motivées sont mentionnées ci-après.

N°	M. ou Mme	Identification des parcelles Intéressées (section et n° de parcelle)	Réclamations
1	M. BESSLER Richard et Mme BESSLER Françoise (propriétaires indivis)	D 282	<p>Cette parcelle est un chemin d'accès non matérialisé sur la carte. Ce chemin est indispensable pour accéder au hameau de l'Eau blanche (3 appartements, actuellement 9 personnes y résident). Il est dans le prolongement du chemin particulier n°393 appartenant à la SCI Pierre Coubertin et les ponts d'accès via Dogneville sont détruits. Nous avons également les parcelles D 283 et D 284 contigües.</p> <p>Nous avons un droit de passage inaliénable et voulons en bénéficier sur la parcelle D 282 qui a aussi le passage de la fibre. Les boîtes aux lettres sont au bord de la RD 12 (borne 19).</p>
2	M. MENNEZIN Emmanuel		Venu pour information sur le périmètre concerné
3	M. MENNEZIN Laurent	AH 120	Cette parcelle est un verger à usage personnel que nous avons déjà racheté à la SAFER car il a été préempté. Donc nous l'avons déjà payé plus cher que le prix de départ. Etant donné qu'il est en bordure de chemin et sous une ligne haute tension, il ne peut être exploité par de grosses machines. De plus, comme il est près des habitations (moins de 20 m), risque pour les habitants de pesticide et cela préserve la biodiversité et la beauté des paysages.
4	M. MENNEZIN Laurent		Je ne comprends par l'arrêté (de conservation) car il est mentionné que nous n'avons plus le droit de planter ou d'entretenir notre bien (tonte, taillage des arbres et récolte plus semis et plantation pour le jardin ne sont plus possibles). Ce n'est pas normal !!!???

5	M. MENNEZIN Emmanuel		Peut-on acquérir des parcelles qui seront accolées aux nôtres ou qui pourraient être échangées ?
6	M. PETITDEMANGE Michel et Jean- Louis	AB 20	Nous souhaiterions que la parcelle AB 20 (en indivision) soit sortie du périmètre d'aménagement foncier car elle jouxte notre propriété bâtie sur la parcelle 21.
7	M. PETITDEMANGE Michel et Jean- Louis	AD 14 et 16	Nous souhaiterions que les parcelles AD 14 et 16 soient incluses dans le périmètre de remembrement et qu'un échange soit envisagé avec le propriétaire des parcelles AD 246 et AC 58 pour désenclaver l'accès à notre propriété.
8	M. PETITDEMANGE Jean-Louis	B 827 et 829	Demande que les parcelles B 827 et 829 soient incluses dans le périmètre d'aménagement foncier car elles jouxtent les parcelles 826 et 830 dont je suis aussi propriétaire aussi et qui sont incluses dans le périmètre afin de les désenclaver.
9	M. CROUVEZIER Gilles	A 1195 et 1196	Ces parcelles m'appartiennent (nu propriétaire) et sont contigües à la parcelle A 1137 qui m'appartient mais n'est pas dans le périmètre à cause du boisement d'où une difficulté à accéder à cette parcelle après remembrement si je n'ai plus les parcelles A 1195 et 1196.
10	Mme PARISSÉ Dominique	AB 40 et 41	Ces deux parcelles constituent un verger planté depuis plus de 100 ans par mes grands-parents et que je souhaite conserver et même replanter. D'autre part, je souhaiterai retrouver le chemin d'accès à ces deux parcelles ; celui-ci ayant été supprimé lors de la dernière révision du cadastre.
11	M. COSSERAT François et Mme BAJOLET Nicole (épouse décédée)	A 801	Je souhaiterai conserver mon verger en parcelle A 801 car il a un accès direct à la route.
12	M. COSSERAT François	D 0375	Je souhaite conserver cette parcelle qui a une source intarissable.
13	M. TARAL Claude	AB 1155	Je souhaite conserver cette parcelle qui est une fruitière familiale. Elle jouxte mes autres propriétés : A 1044 et les parcelles boisées A 1043 et A 1045. Cela facilitera l'accès à mes parcelles boisées.
14	M. TARAL Claude	A 1044 B 0071 B 0094 B 0095 B 0097 B 108	Je souhaite que toutes ces parcelles soient regroupées autour de la parcelle AB 1155 pour faciliter l'accès à mes parcelles boisées.

		B 164 B 166 B 425 AC 0223 AC 0228 AC 008 AD 035	
15	M. TARAL Claude		Quelle est la date butoir pour vendre certaines parcelles qui sont dans le périmètre ?
16	M. HUOT Michel (courrier)	2B 10	Je souhaite que cette parcelle soit retirée du périmètre. Cette parcelle est ombragée et possède un point d'eau. Elle a déjà été remboursée lors du remboursement de Dignonville.
17	M. HOLVECK Jean-Luc (courrier)	B 472	Je souhaite conserver cette parcelle sur laquelle est installé mon rucher (9 ruches en pleine production dans un bâtiment adapté) ainsi qu'un verger de 10 arbres fruitiers.
18	M. LAURENT Jean-Paul et Mme DECROUY née LAURENT (courrier)	AC 133	Nous sommes propriétaires en indivision simple de cette parcelle de 592 m ² et souhaitons nous séparer de cette parcelle dans le cadre du projet d'aménagement foncier.
19	M. CLEMENT Jean-Philippe (courrier)	AA 198	Je demande à exclure la parcelle AA 198 du périmètre de remboursement car je suis propriétaire des parcelles A 196, AA 197, AA 199, AA 200. Ma maison étant sur la parcelle AA 196.
20	M. PHILIPPE Jean-Pierre, Maire délégué de Girmont (courrier)	204 AA 0128	Merci d'exclure la parcelle 204 AA 0128 du périmètre dans le sens où c'est le cimetière communal.
21	M. CHARTON Bertrand	AC 0146 A 1108 AC 0241	Je souhaite conserver cette parcelle 0146 qui est un verger jouxtant ma maison. Les deux autres parcelles peuvent être dans le regroupement.
22	Mme CORDIER Agnès	AE 0012	Je vais demander un CU pour cette parcelle. Si celui-ci est accepté, je demande le retrait du périmètre d'aménagement. Sinon, je la laisse dans le périmètre.
23	Mme CORDIER Agnès		Peut-on vendre un terrain et jusqu'à quand ?

24	Mme CORDIER Agnès	B 365 B 366 B 370 B 371 A 0507	Je demande l'autorisation de couper le bois (bosquets) sur ces parcelles qui sont incluses dans le périmètre du remembrement.
25	Mme CORDIER Agnès	A 0144 A 0145 A 0146	Je possède un terrain avec un point d'eau, je souhaite récupérer un terrain avec un point d'eau.
26	M. COSSERAT François	A 1022	Vergers que je souhaite conserver avec mirabelliers et gros noyer.
27	M. TARAL Michel	AD 246	Je souhaite que ce terrain soit inclus dans le périmètre du remembrement. Nous avons la parcelle AC 58 qui fait partie du remembrement et si la parcelle AD 246 n'y est pas nous n'avons plus de sortie.
28	M. TARAL Michel	AH 21 AH 22	Je souhaite que ces parcelles soient retirées du remembrement car ce sont 2 parcelles en terrain à bâtir qui ont un accès direct à la route départementale.
29	Mme ANDRE Ginette	AD 171	Je souhaite conserver ma parcelle qui est dans le prolongement de ma propriété bâtie et qui contient des arbres fruitiers et convient bien pour le jardin. Elle est clôturée.
30	Mme ANTOINE Emmanuelle (épouse STOCKER) et M. STOCKER Antoine (courrier)	AA 151 AA 239	Nous souhaiterions que notre verger AA 151 soit exclu du périmètre.
31	M. PHILIPPE Jean-Pierre Maire-délégué Girmont (courrier)	204 D 1328	Dans la cartographie « projets communaux », une erreur s'est glissée. La commune est propriétaire de la parcelle 204 D 1328 située « au regard » et c'est à cet endroit que la commune souhaite mettre en place des jardins partagés et non pas « aux chenevières de la charade ».
32	M. REMY Jean- Luc (courriel)	AH 23	Une partie étroite de cette parcelle AH23 (anciennement D688), sur la route de Dogneville, touche à la route départementale, mais permet d'accéder au reste du parc soit au total environ 8 ha. Cette partie étroite est classée agricole dans le résumé technique présenté à la commission d'aménagement (dont je suis membre suppléant). Pas de problème, mais je m'interroge sur le futur, car cette partie de parcelle (et une autre ne m'appartenant pas) est « coincée » entre deux zones urbanisées. Je souhaiterais donc être informé comment une telle situation est, en principe, traitée lors d'un remembrement.

			Je serai à la permanence à la l'ex-mairie de Girmont le vendredi 23 février, et pourrai donc, le cas échéant, m'entretenir directement avec la commissaire enquêtrice à ce sujet.
33	M. CAILLAUD Hervé 6 rue du Char Champagne 88270 Villé-sur- Illon (courriel)	204 B 465	A ce stade des travaux d'études sur l'aménagement foncier de l'ancienne commune de Girmont, je n'ai pas de remarques sur le périmètre proposé. En avance de phase sur les travaux ultérieurs, je tenais cependant à vous faire part des éléments suivants : Je suis propriétaire en indivision d'une parcelle, cadastrée 204 B 465 LA JEUNE ROYE. Il s'agit d'un verger familial qui constitue notre lien avec Girmont et nous y sommes très attachés. Nous n'aurions donc aucun intérêt à voir cette parcelle échangée dans la suite de la procédure. Par ailleurs, au regard de l'étude d'aménagement foncier, il s'agit d'une parcelle disposant d'un accès sur un chemin pérenne dans une zone de vergers à préserver. Ainsi, garder notre verger respecte également les préconisations de cette étude.
34	M. CORDIER Eric (registre dématérialisé)	D 1-5-6-7-8	À la suite des successions de ma mère Simone COSSERRAT, héritière de sa mère COSSERAT Jeanne (née GREMILLET) Je suis propriétaire des parcelles n° 1-5-6-7-8 section D Ces parcelles encadrent les parcelles n° 2 et 3 le tout étant exploité par le GAEC du Solet, commune de Girmont. Je désire que ces surfaces demeurent mitoyennes et restent un tout.
35	M. HEM Frédéric (courrier)	D 0033 et D 0032	Je souhaite garder ces parcelles avec verger, rucher et bois (avec ces natures du sol)
36	M. et Mme RAMENATTE Jean-Marie	AE 5 et 6	Je souhaiterais en tant que possible sortir de cet aménagement foncier. Ces terrains familiaux ayant un accès facile sans servitude desservis directement par chemin communal quelques soient les conditions météorologiques, possèdent également une terre très fertile avec quelques arbres fruitiers surtout deux noyers de plus de 30 ans. Je doute qu'un échange de terrain puisse m'apporter les mêmes avantages.
37	M. ETIENNE Noël Mme ETIENNE Céline	AA 211-212 AA 221-222 AB 6-7-11-12	Ces parcelles ainsi que le corps de ferme situé sur les parcelles 209 et 210 de la section AA dont nous sommes également propriétaires, constituent un ensemble homogène. Elles sont actuellement exploitées par le GAEC des Sartels situé à proximité et nous souhaiterions qu'elles

	Mme CUNIN Geneviève (courrier)		restent dans le patrimoine familial afin de ne pas impacter d'une façon significative la valeur de ce corps de ferme en cas d'aménagement foncier différent.
38	M. THIRION Francis (courrier)	0204 0025	Ayant mon épandage sur ma parcelle 0025, je souhaiterais échanger une petite partie au fond de ma parcelle 0025 avec une partie de la parcelle 0018 ce qui relierait mes deux parcelles 0204 et 0025 entre elles (plan joint).
39	M. LALLOUE Pierre	C 422	L'exploitant actuel de la parcelle, M. TARAL, souhaite acheter la parcelle.
40	M. COSSERAT Frédéric (courrier)	ZB 7-8-9	Demande que ces parcelles soient exclues du périmètre de remembrement.
41	M. et Mme LECONTE Patrick (courrier)	AD 190 et 231	Nous sollicitons l'acquisition de la parcelle AD 232, parcelle voisine de nos parcelles AD 190 et 231.
42	GAEC du Bouxy M. STOUVENEL Didier (courrier)	ZB 11-34-36- 42-43-44-45	Les parcelles concernées sont au nom de M. PREVOT Charles qui est décédé. La totalité des parcelles me sont vendues et l'acte de vente sera bientôt réalisé. Par conséquent je souhaite retirer du remembrement l'intégralité des parcelles citées ci-dessus car elles ont déjà fait l'objet d'un remembrement. Le fait de modifier ces parcelles impacteraient mes autres propriétés sur le territoire de Dignonville qui les touche. De plus, je dispose de parcelle sur le territoire de Dogneville où l'accès se fait exclusivement par celle-ci. Par conséquent, une modification me couperait l'accès.
43	M. BENOIT Thierry (courrier)	2B 3	Je demande le maintien en place de ma parcelle exploitée par le GAEC de Vaudéville à Vaudéville.
44	Mme REMY Chantal (courrier)	ZC 0002 AA 112	Je demande une exclusion de ces parcelles. La parcelle ZC 0002 est localisée sur la route de Dogneville et constitue une plantation de merisiers amorcée par feu mon mari à la fin des années 80. Cette plantation est donc un investissement à long terme réalisée par notre famille. Cette parcelle se situe à côté d'une autre parcelle boisée de 8 800 m ² , la D 0247 qui nous appartient. De plus nous avons aussi un attachement sentimental à la parcelle de merisiers

			car mon mari avait l'habitude d'y emmener nos enfants pour suivre la croissance de ces arbres. La parcelle 204 AA 112 présente un potentiel de terrain constructible. J'ai déjà été approchée par une personne qui serait intéressée. Aussi, je préférerais garder cette parcelle.
45	M. MASSON Claude Georges (courrier)	AC 140	Je souhaiterais garder ce verger qui est un terrain de famille et qui a une très bonne production de fruits et légumes.

Appréciations de la commissaire-enquêtrice sur les réclamations des contributeurs :

➤ **Je note que les préoccupations exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à la demande de l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier :**

- des vergers/ruchers et/ou jardins, en raison :
 - d'un fort attachement familial ;
 - d'une terre très fertile pour les fruitiers et jardins ;
- Sans compter l'impact sur la préservation de la biodiversité et la beauté des paysages.
- des parcelles ayant un point d'eau ou une source.

Les réclamations ont aussi trait **aux accès** comme :

- la conservation des accès aux immeubles bâtis ou vergers,
 - l'inclusion ou le regroupement de parcelles pour désenclaver d'autres parcelles,
 - le maintien de parcelles en propriété propre pour faciliter l'accès à certaines parcelles,
 - la remise en service d'un accès effacé depuis la dernière révision du cadastre.
- **Parmi les suggestions, j'ai relevé les souhaits suivants liés à l'exploitation ou aux usages privés ou public comme :**
- le maintien du regroupement de parcelles formant un tout homogène pour l'exploitation,
 - le retrait de parcelles déjà remembrées,
 - le retrait de parcelles jouxtant des propriétés bâties,
 - le retrait de parcelles bénéficiant d'un potentiel droit à bâtir.
 - l'exclusion d'une parcelle affectée au cimetière communal,
 - l'exclusion d'une parcelle réservée par la commune pour des jardins partagés.

Réponse de la responsable du projet :

Ces requêtes seront examinées par la CCAF à l'issue de l'enquête publique et une réponse par écrit sera formulée à chaque contributeur.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice sur les réclamations des contributeurs :

- **J'observe que des contributeurs ont aussi été évoqués les souhaits :**
 - d'échanger des parcelles pour relier certaines parcelles entre elles,
 - d'acquérir/vendre des parcelles.

A ce sujet, une interrogation majeure est apparue lors de l'enquête et qui n'avait pas été traitée dans le dossier :

- quelle est la date butoir pour vendre des parcelles inscrites dans le périmètre ?

à laquelle vient se greffer une question subsidiaire :

- peut-on acquérir des parcelles qui seront accolées aux nôtres ou qui pourraient être échangées ?

Réponse de la responsable du projet :

Dans son mémoire en réponse daté du 29 février 2024, elle indique qu'en ce qui concerne la date limite de mutation entre vifs, celle-ci sera fixée par la commission communale en début d'année 2025, lorsqu'elle validera le projet de classement des propriétés. Elle devrait se situer aux alentours de la fin du premier semestre 2025.

- **Analyse et avis de la commissaire-enquêtrice :** cette réponse permettra aux éventuels vendeurs/acquéreurs de se positionner dans les délais impartis.

Appréciation de la commissaire-enquêtrice sur les réclamations des contributeurs :

- **J'ai constaté que l'arrêté des mesures conservatoires est mal accepté. En effet, les propriétaires ne comprennent pas pourquoi ils n'ont plus le droit de planter ou entretenir leur bien (sans autorisation).**
- Est-ce que l'objet de ces mesures de contrôle a été suffisamment explicité lorsqu'elles ont été notifiées aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ?

Réponses de la responsable du projet :

Dans son mémoire en réponse daté du 29 février 2024, elle précise, d'une part que l'arrêté des mesures conservatoires fait suite à la demande de la commission communale en date du 29 novembre 2023 qui souhaitait soumettre à son autorisation tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux du territoire concerné par l'aménagement foncier.

Et d'autre part que ce dernier ne concerne ni l'entretien des arbres (taille), ni les potagers, ni les récoltes.

De plus, dans le cadre de cette procédure, elle a organisé une réunion publique en date du 7 novembre 2023 afin de présenter la procédure mais également l'étude préalable réalisée sur le territoire (qui était une pièce constitutive du dossier d'enquête). Cette réunion était ouverte au plus grand nombre de personnes intéressées, propriétaires ou non sur le territoire.

- **Analyse et avis de la commissaire-enquêtrice** : cette réponse apporte un éclairage d'une part sur l'objet de cet arrêté et d'autre part sur l'information diffusée à ce sujet lors de la réunion publique du 7 novembre 2023. J'estime que tous les propriétaires n'ayant pu être présents à la réunion publique, un courrier d'accompagnement de l'arrêté aurait été le bienvenu.

C-2 Synthèse des observations

J'observe que les réclamations portent essentiellement sur :

- le périmètre du projet,
- la date butoir pour vendre/échanger des parcelles,
- l'arrêté des mesures conservatoires.

Les contributeurs ont manifesté un très fort attachement aux vergers/ruchers/jardin pour des raisons familiales, parce que la nature du sol est propice pour cet usage et que les fruitiers constituent un investissement sur le long terme.

Ils désirent aussi conserver les parcelles ayant un point d'eau ou une source. Je note que ceux-ci apportent une plus-value à leur bien.

Ils souhaitent par ailleurs conserver (ou retrouver) l'accès à leurs bien foncier ou immobilier.

Ces requêtes seront examinées par la CCAF à l'issue de l'enquête publique et une réponse par écrit sera formulée à chaque contributeur.

C-3 Formalités de l'enquête

C-3-1 Clôture des registres

A l'expiration du délai d'enquête, le registre papier de l'enquête publique a été clos par nous-même à l'issue de la dernière permanence à 11 h le 23 février 2024.

Et l'adresse électronique ainsi que le registre électronique ont été clos, à la même heure, par la responsable du projet au conseil départemental des Vosges.

Contrairement aux pratiques habituelles, le registre papier a été requis par la responsable du projet le dernier jour de l'enquête, à l'issue de la permanence.

De ce fait, la commissaire-enquêtrice a dû photocopier l'ensemble du registre papier ainsi que les pièces jointes pour élaborer le procès-verbal des observations.

C-3-2 Notification des observations à la responsable du projet

Ces observations ont été portées à la connaissance de la responsable du projet par un procès-verbal remis en mains propres, le 26 février 2024 (Pièce jointe n° 1).

La responsable du projet a produit de mémoire en réponse le 29 février 2024 (Pièce jointe n°2).

Ce mémoire répond uniquement aux questions relatives à la date butoir pour vendre des parcelles et à l'objet des mesures conservatoires. En effet, seule la CCAF est compétente pour apporter une réponse aux réclamations relatives à la définition du périmètre d'aménagement foncier. Les participants à l'enquête recevront un courrier les informant de la décision prise par la CCAF. Celle-ci se réunira à l'issue de l'enquête publique.

C-3-3 Transmission du rapport

Après le contrôle du registre, l'analyse du dossier et des observations du public, le présent rapport comprend :

- le rapport d'enquête publique et ses deux pièces jointes,
- les conclusions motivées et avis, faisant l'objet d'un document tiré à part.

Le dossier complet et relié a été transmis en un exemplaire à Monsieur le président du Conseil Départemental dans le délai imparti, soit un mois au plus tard après l'enquête le 15 mars 2024, par LR avec AR.

D- OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE SUR LE DOSSIER

D-1 Examen du dossier

Je constate que le dossier tel qu'il est présenté est complet et conforme aux textes en vigueur à la date d'ouverture de l'enquête publique.

La notice explicative réalise une synthèse et permet de comprendre les objectifs visés du projet d'aménagement foncier.

Je note que l'analyse de l'état initial, portant sur les richesses naturelles et les espaces naturels affectés par les aménagements, était complète.

D-2 Remarques de la commissaire-enquêtrice sur le dossier

Le dossier lui-même était complexe en raison des nombreux documents (18) le composant.

Les quelques insuffisances ou inexactitude ont trouvé réponse avant le début de l'enquête.

Toutefois, en raison des nombreuses planches graphiques (11) mon aide fut appréciée par les contributeurs lors des permanences, afin d'identifier les parcelles sur les plans voire rechercher l'actuelle numérotation des parcelles depuis le nouveau cadastre.

D-3 L'étude d'aménagement foncier

L'étude d'aménagement foncier avait pour objet de proposer un périmètre d'aménagement foncier à partir d'un état des lieux environnemental.

Cette étude a été réalisée par M. Claude MAURY du bureau d'études Atelier des territoires de mars à novembre 2023.

Elle s'appuie sur le « porter à connaissance » établi par la Direction départementale des territoires des Vosges en avril 2023, lequel rassemble les éléments nécessaires à l'élaboration de l'étude d'aménagement foncier.

L'étude d'aménagement est la première partie de l'étude d'impact qui sera développée à l'issue de l'établissement du périmètre foncier de l'AFAGE.

Elle analyse l'état initial du territoire communal et les principaux enjeux agricoles et fonciers mais aussi environnementaux.

Puis, elle présente les propositions/recommandations en cas d'aménagement.

D-3-1 L'état initial et les principaux enjeux

L'analyse de l'état initial du territoire communal a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières mais aussi les enjeux liés au milieu naturel, au paysage.

Concernant les caractéristiques agricoles et foncières :

- La plupart des exploitants signalent des difficultés d'exploitation liées d'une part au manque de chemins de desserte des îlots d'exploitation et d'autre part au morcellement parcellaire.
- Ils souhaiteraient par ailleurs la création d'un chemin de contournement par le côté Est du centre du village. En effet, les bâtiments d'exploitations sont situés principalement au Nord-Est du village et de nombreux terrains sont situés au Sud de ce village. Leurs engins sont de plus en plus imposants et doivent parfois circuler dans des rues étroites ainsi que dans des lotissements où vivent des enfants. Cette circulation peut être source d'accidents. Ce chemin

éviterait des nuisances aux riverains et faciliterait le passage des engins dans des endroits non adaptés et parfois étroits.

Concernant les enjeux liés au milieu naturel, au paysage :

- Une zone humide remarquable a été identifiée par le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) Rhin-Meuse 2017-2022. Afin de compléter l'étude de cartographie des zones humides potentielles du territoire menée en 2021 par la DDT des Vosges (Direction Départementale des Territoires), un rapport sur les zones humides effectives sera rendu et annexé au présent rapport en 2024.
- Des milieux naturels remarquables sont présents sur le ban communal. Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1, une ZNIEFF de type 2, un ENS (Espace Naturel Sensible) et un site géré par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) Lorraine. Ces sites présentent des contraintes fortes car ils abritent des espèces animales et florales patrimoniales.
- La trame verte et bleue du SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale) des Vosges centrales identifie plus précisément les zones dans lesquelles la biodiversité est la mieux représentée : massif forestier « le Chenal » mais aussi le secteur du « Grand Pâquis » couvert par des ZNIEFF, ENS et site géré par le CEN.
- Des haies assez nombreuses sur la commune ont été répertoriées car elles peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole. En fonction de leur rôle (brise-vent, érosion des sols, paysager, écologique, économique), un classement mentionne des haies d'intérêt majeur à préserver impérativement.
- Enfin, les espaces agricoles de la commune sont identifiés en tant que « secteurs agricoles sensibles ». Dans cette commune à dominante rurale, le secteur agricole est un secteur structurant.

En synthèse,

Au regard de ces enjeux agricoles et environnementaux, le SCoT vise à assurer le maintien et le développement de l'activité agricole tout en veillant à limiter l'impact sur la trame verte et bleue.

D-3-2 Les propositions/recommandations

L'aménagement foncier doit être l'occasion de réfléchir à l'aménagement général du territoire et à la préservation de l'environnement.

En termes d'aménagement du territoire, les objectifs poursuivis et les recommandations sont nombreux. Ils relèvent de :

- La restructuration des îlots d'exploitation, en améliorant leur forme, réduisant leur nombre et autant que possible les rapprochant des sièges d'exploitation.
- L'orientation du parcellaire afin que les longueurs des parcelles soient perpendiculaires à la pente. Cette orientation facilitera un sens de labour similaire, de manière à éviter les phénomènes de ruissellement.
- Le maintien des pâtures dans la continuité des bâtiments d'élevage afin de limiter le déplacement des animaux.
- Le maintien et la réattribution des parcelles de terrains en agriculture biologique au Sud de Girmont.
- Le maintien et la modernisation d'un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant, afin de créer des circuits agricoles indispensables pour la moisson, la fenaison et les autres grands travaux.
- L'amélioration des accès autour du village.
- La desserte des massifs forestiers et la liaison avec les communes voisines.
- Enfin, un chemin de contournement du village est souhaité car les engins agricoles circulent régulièrement au sein du village et une voie d'accès permettrait de désenclaver certains boisements et zones agricoles au Sud de Girmont. Cette modernisation constitue une opportunité pour prévoir des largeurs suffisantes pour le passage d'engins et un tonnage suffisant pour les machines agricoles. A noter, les travaux connexes (chemins et fossés de chemins) sont subventionnés jusqu'à 70 % par le conseil départemental dans le cadre de l'aménagement foncier. En outre, le contournement serait un plus pour la sécurité des villageois, des enfants en particulier vis-à-vis de la circulation des engins agricoles.

En termes d'environnement et de paysage, les objectifs poursuivis et les recommandations portent sur :

- L'attention particulière qui devra être accordée aux prairies naturelles, relevée par la CCAF.
- Les zones humides réglementaires qui seront précisées par le Syndicat Mixte Moselle Amont, après la phase terrain prévue début 2024.
- Le maintien des parcelles boisées privées, qui représentent une surface importante abritant une biodiversité riche.
- La préservation des formations arbustives, arborescentes et les haies. A noter, l'article 1^{er} de l'arrêté des mesures conservatoires du 18 décembre 2023 indique que la coupe de haies est soumise à l'autorisation de la CCAF.

En synthèse,

Les recommandations sont reprises par la CCAF dans son PV du 29 novembre 2023. Elles concernent principalement l'agriculture/forêt, l'eau, le milieu naturel et le paysage/patrimoine (P 20 à 21 du résumé non technique).

A partir de ces éléments, j'ai pu mesurer le bien-fondé du périmètre foncier ainsi que des objectifs poursuivis en matière d'utilité économique, sociale et environnementale.

D-4 Intérêt du projet

J'ai analysé de façon détaillée le dossier, recherchant l'intérêt public du projet d'aménagement foncier.

Les intérêts individuels, que j'ai tenté d'estimer, ont été pris en considération, dans mon analyse, sans obérer l'intérêt public.

Les objectifs qualitatifs établis par l'étude d'aménagement foncier sont présents dans les préoccupations exprimées par les contributeurs à l'enquête.

En termes d'aménagement du territoire, ces objectifs qualitatifs sont :

- La restructuration des infrastructures (chemins ruraux et communaux).
- Les conditions de mise à disposition du foncier pour des aménagements futurs.

Et en termes d'environnement, ces objectifs qualitatifs sont :

- La conservation de l'identité paysagère de la commune.
- La préservation de la biodiversité.

D-4-1 Aménagement du territoire

L'enjeu principal de l'aménagement foncier est le volet socio-économique et agricole.

Pour rappel, le projet vise à améliorer :

- Les dessertes des propriétés

Les contributeurs signalent des difficultés d'exploitation liées au manque de chemins et au morcellement parcellaire. Certains secteurs sont mal desservis. L'accès à de nombreux terrains se fait par le biais de servitudes. Ils souhaitent retrouver l'accès à leur propriété.

Je note que les contributeurs souhaitent l'inclusion ou le maintien de parcelles pour désenclaver d'autres parcelles leur appartenant.

- Les conditions d'exploitation

Les propriétaires estiment que les regroupements existants sont favorables à l'exploitation de leurs parcelles.

- La structure des propriétés

J'observe que les contributeurs désirent l'exclusion du périmètre des vergers/ruchers/jardins, parfois attenant à leur propriété bâtie, en raison d'un fort attachement familial mais aussi pour la préservation de la biodiversité et la beauté des paysages.

D-4-2 Protection de l'environnement

L'aménagement foncier a aussi pour objet d'assurer la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables.

Deux documents graphiques recensent les espaces, sites et éléments structurant les unités paysagères et règlementant leur maintien. Il s'agit d'une part de la carte de recommandations des chemins/projets communaux/patrimoine et d'autre part de la carte de recommandations des milieux naturels.

**L'enjeu majeur est de pérenniser la biodiversité et le paysage de la commune.
Une attention particulière sera accordée aux prairies naturelles.**

La CCAF s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les recommandations formulées dans l'étude d'aménagement foncier.

Elle propose des prescriptions comme :

- L'exclusion des travaux connexes, l'arrachage de haies et de toute formation linéaire arbustive qui ne seraient pas nécessaires à la réalisation des travaux et la compensation par des plantations nouvelles toutes destructions d'éléments paysagers liées à la réalisation des travaux connexes.
- La prise en compte des espaces boisés, les haies, notamment celles qui bordent les chemins d'exploitation et les voies communales, à la végétation riveraine des cours d'eau.

Je note qu'un arrêté de mesures compensatoires, pris par le président du conseil départemental en date du 18 décembre 2023, indique que pour les parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier, les travaux de semis, de plantations, d'arrachage, de coupe de haies et d'arbres qu'ils soient d'essence fruitière comme forestière ou situés sur les rives des cours d'eau seront soumis à

l'autorisation de la CCAF. Cet arrêté est mal accepté car les propriétaires ne comprennent pas pourquoi ils n'ont plus le droit de planter ou entretenir leur bien (sans autorisation).

- La limitation des interventions sur les cours d'eau et la non-réalisation de travaux hydrauliques d'ampleur, ni de comblement de fossés.

Je relève qu'une étude sur les zones humides en 2024 viendra compléter l'état des lieux actuel.

Fait le 15 mars 2024
S. HELYNCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Helynck', with a horizontal line underneath it.

PIECES JOINTES :

PV des observations
Mémoire en réponse

Mme Sylvie HELYNCK
Commissaire-enquêtrice

Mme Céline MOSTER
DAT/SAF
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL cedex 9

Epinal, le 26 février 2024

Objet : Procès-verbal des observations

Dossier n° E23000097/54

Réf : Enquête publique relative à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de Thaon-les-Vosges (partie Girmont) (88150)

Madame,

L'enquête publique citée ci-dessus étant close, je dois, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci ainsi que la mienne.

Cette enquête s'est terminée le 23 février 2024, sans incident notable.

Je note une bonne participation des habitants, grâce aux modalités de publicité mises en œuvre. Au regard du grand nombre de consultations (468) du dossier d'enquête mis en ligne sur le site vosges.fr, j'observe que le public a perçu comme un enjeu majeur le projet de définition du périmètre d'aménagement foncier.

Je constate que le support numérique a été peu utilisé pour apporter des réclamations (3/45), que ce soit sur le registre numérique ou à l'adresse courriel.

Les contributeurs ont, en effet, préféré rencontrer en présentiel la commissaire-enquêtrice et noter leurs réclamations sur le registre papier ou lui adresser leur courrier.

Les registres mis à la disposition du public comportent 45 réclamations (observations) produites par 33 contributeurs.

Les préoccupations exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à la demande de **l'exclusion** du périmètre d'aménagement foncier :

- des vergers/ruchers et/ou jardins, en raison :
 - d'un fort attachement familial ;
 - d'une terre très fertile pour les fruitiers et jardins ;
- Sans compter l'impact sur la préservation de la biodiversité et la beauté des paysages.
- des parcelles ayant un point d'eau ou une source.

Les réclamations ont aussi trait **aux accès** comme :

- la conservation des accès aux immeubles bâtis ou vergers,
- l'inclusion ou le regroupement de parcelles pour désenclaver d'autres parcelles,
- le maintien de parcelles en propriété propre pour faciliter l'accès à certaines parcelles,
- la remise en service d'un accès effacé depuis la dernière révision du cadastre.

Parmi les suggestions, j'ai relevé les souhaits suivants liés à **l'exploitation ou aux usages privés ou public** comme :

- le maintien du regroupement de parcelles formant un tout homogène pour l'exploitation,
- le retrait de parcelles déjà remembrées,
- le retrait de parcelles jouxtant des propriétés bâties,
- le retrait de parcelles bénéficiant d'un potentiel droit à bâtir.
- l'exclusion d'une parcelle affectée au cimetière communal,
- l'exclusion d'une parcelle réservée par la commune pour des jardins partagés.

Ont aussi été évoqués les souhaits :

- d'échanger des parcelles pour relier des parcelles entre elles,
- d'acquérir/vendre des parcelles.

A ce sujet, une interrogation majeure est apparue lors de l'enquête et qui n'avait pas été traitée dans le dossier :

- quelle est la date butoir pour vendre des parcelles inscrites dans le périmètre ?

à laquelle vient se greffer une question subsidiaire :

- peut-on acquérir des parcelles qui seront accolées aux nôtres ou qui pourraient être échangées ?

Par ailleurs, j'ai constaté que l'arrêté des mesures conservatoires est mal accepté. En effet, les propriétaires ne comprennent pas pourquoi ils n'ont plus le droit de planter ou entretenir leur bien (sans autorisation). Est-ce que l'objet de ces mesures de contrôle a été suffisamment explicité lorsqu'elles ont été notifiées aux propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ?

J'ai bien noté que la réponse à ces réclamations ne relevait pas de vos services mais de celui de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, qui se réunira très prochainement et rendra réponse par écrit aux contributeurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis et commenté au Conseil Départemental des Vosges à Epinal le 26 février 2024
(en deux exemplaires de deux pages)

Céline MOSTER, Responsable du projet au Conseil Départemental des Vosges

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef du Service Agriculture et Forêt,



Mickaël GÉRARD

Sylvie HELYNCK, Commissaire-enquêtrice



EPINAL, LE 28 février 2024

Madame HELYNCK Sylvie
Commissaire enquêtrice
6 Avenue de Saulxures
88310 CORNIMONT

PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
Service Agriculture et Forêt

Réf. : PDT/DAT/CM/SAF - n°242 - 46
Affaire suivie par Céline MOSTER
Tél. : 03.29.29.89.44
cmoster@vosges.fr

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des avis du public établi par la Commissaire enquêtrice.

Madame la Commissaire enquêtrice,

Lors de votre entretien du lundi 26 février dernier avec Madame MOSTER, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse des avis du public recueillis au cours de l'enquête publique, qui portait sur le périmètre d'aménagement foncier de la commune de THAON-LES-VOSGES (partie GIRMONT).

J'ai l'honneur par la présente de vous faire connaître mes observations, en réponse à votre procès-verbal.

- En ce qui concerne la date limite de mutation entre vifs, celle-ci sera fixée par la commission communale en début d'année 2025, lorsqu'elle validera le projet de classement des propriétés. Elle devrait se situer aux alentours de la fin du premier semestre 2025.
- Pour ce qui est de l'arrêté de mesures conservatoires pris par le Président du Conseil départemental, je tiens à vous préciser :
 - D'une part qu'il fait suite à la demande de la commission communale en date du 29 novembre 2023 qui souhaitait soumettre à son autorisation tout travaux susceptible de modifier l'état des lieux du territoire concerné par l'aménagement foncier.
 - D'autre part que ce dernier ne concerne ni l'entretien des arbres (taille), ni les potagers, ni les récoltes.

De plus, dans le cadre de cette procédure, nous avons organisé une réunion publique en date du 7 novembre 2023 afin de présenter la procédure mais également l'étude préalable réalisée sur le territoire (qui était une pièce constitutive du dossier d'enquête). Cette réunion était ouverte au plus grand nombre de personnes intéressées, propriétaires ou non sur le territoire.

Dans l'attente de votre rapport, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de mes sentiments les

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**



Mickael GERARD

MICKAEL GERARD
2024.02.29 08:20:13 +0100
Ref:6063296-9067109-1-D
Signature numérique
Chef du service agriculture et forêt

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».